



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2022

Jeudi 28 juillet 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 22 juillet 2022

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Belgin CETIN- Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN- André THIMJO-Rémi KLEIN- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Lisa GROSSET-Renée TRACHEZ-GICQUEL- -Bruno VALENTIN
André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-Alexandre BONNETON

Absents représentés (11) :

- Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Romain BONNET donne pouvoir à Patrick AMADEI
- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Maurice SADZOT
- Jean FONTAINE donne pouvoir à Belgin CETIN
- Annette BORDON donne pouvoir à Christèle REBET
- Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Taouffig DOUS donne pouvoir à André THIMJO
- Claire METRAL donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Véronique VIZET
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUJEX donne pouvoir à André PASTERIS

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Céline SICOLI ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

(01) DEL2022-161	Objet	Approbation du Procès-Verbal - Conseil Municipal du 30 juin 2022
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Délibération n° 01 (DEL2022-161) - conseil municipal du 28 juillet 2022

Approbation Procès-verbal-Conseil Municipal du 30 juin 2022

Avant de solliciter l'approbation du conseil, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022 est soumis au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022.



Fait à Passy, le 28 juillet 2022
Le Maire, Raphaël CASTERA

La secrétaire de séance
Céline SICOLI